ANNEXE « 2 » ACTIVITÉS DE LOISIRS (Article 4)

des champs disciplinaires sulvants : art de la intrinsèques,	pour chaque activ ite : le coût total d divisé par le nom participant.	ité selon la les frais	
		bre de	
(NOTE 2) (POUR LES RESIDENTS SEULEMENT)	Tarification applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2021		
	26 \$		
CAMP DE JOUR (NOTE 2) (POUR LES RÉSIDENTS SEULEMENT) Tarification applicable à	Tarification applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2021		
	72 \$		
Frais de garde hebdomadaire 26	26 \$		
e) BASEBALL NON-RI	ÉSIDENT		
Les non-résidents désirant pratiquer le baseball devront payer.	on plue du coi	ût do	
l'inscription régulière, les frais supplémentaires suivants :	, en plus du coi	ui ue	
	Г Ф		
	5 \$		
	25 \$		
f) ACTIVITÉ DE GLISSE			
Bloc de 3 l Bloc de 4 l Note : Lors de certair nous émettons des la	Bloc de 2 heures : 7 \$ Bloc de 3 heures : 8 \$ Bloc de 4 heures : 9 \$ Note : Lors de certaines activités spéciales, nous émettons des laisser-passer gratuits, par exemple, lors du Giboyeux.		
j) SOCCER			
Les non-résidents désirant pratiquer le soccer durant la saison estiva	le devront payer	, en	
plus du coût de l'inscription régulière, les frais supplémentaires suiva	plus du coût de l'inscription régulière, les frais supplémentaires suivants :		
Joueur régional	Joueur hors teri	ritoire	
Autres	440.0		
catégories 110 \$	110 \$		
AA Montant et application déterminés via le prote			
intervenu pour l'application d'une tarification		occer	
ne résidant pas sur le territoire des Laurentid	ies		
k)	: 14 m2 1- \/:	11 -	
Pour une activité sportive non offerte sur le territoire de la Ville de Sa procédera au remboursement des frais supplémentaires chargés aux Jérôme, et ce jusqu'à un montant maximum de 130 \$.			
1)			
Les non-résidents participants à des activités offertes par des organis	smes qui se prév	/alent	
du tarif organismes dans le Centre sportif Claude-Beaulieu devront po de l'inscription régulière, les frais supplémentaires suivants :			
Non-résidents de Saint-Jérôme et demeurant dans une autre Ville de la MRC de La Rivière-du-Nord (Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Saint-Colomban)	ais d'inscriptio	n de	

ANNEXE « 2 » **ACTIVITÉS DE LOISIRS** (Article 4)

Non-résidents de Saint-Jérôme et demeurant dans une autre ville que celles de la MRC de La Rivière-du-Nord (Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Saint-Colomban)

Majoration des frais d'inscription de l'activité de 50%

N/D : Note 1 : Note 2 :

Tous les tarifs incluent les taxes applicables

Non disponible Frais de matériel en sus si applicable Frais de sorties en sus